

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 59/2024 du 21 août 2024

Fermeture d'un secteur le long de la voie SNCF au lieu dit « Le pont Maria »

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de M. DURAND pour la société Géotec France

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture du secteur dans lequel va s'effectuer les travaux afin d'assurer la sécurité du public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 04 septembre 2024 à 06 heures et ce jusqu'au 01 octobre à 06h00, le secteur le long de la voie de chemin fer (Cf plan joint) au lieu dit du pont Maria est interdit à toute circulation et à tous stationnement.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et de l'arrêté de fermeture ainsi que sa maintenance seront assurés par l'entreprise Géotec.

ARTICLE 3 : La société Géotec est autorisée à se ravitailler en eau nécessaire aux travaux au poteau communal (vert) situé sur la place de la gare au chef lieu.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 21 août 2024

Fait à Vallorcine le 21 août 2024

Le Maire,



